

STATUTS de :
CLUB BREVINOIS DE CHAR à VOILE

Modifiés lors d'AG du 14 septembre 2024

ARTICLE PREMIER - NOM

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : CLUB BREVINOIS DE CHAR A VOILE (CBCV)

ARTICLE 2 - BUT OBJET

Cette association a pour objet :

- De regrouper les pratiquants de char à voile tous niveaux et tous supports confondus,
- De représenter les pilotes auprès de la Municipalité de Saint Brévin,
- De représenter les pilotes auprès de la Fédération Française de Char à Voile,
- D'organiser des journées « découverte et promotionnelle » du char à voile,
- D'organiser et de développer la pratique sportive du char à voile, de l'école de sport jusqu'au plus haut niveau,
- D'organiser des compétitions de niveau départemental, régional, national et international.

ARTICLE 3 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé à : Bernard DUVAL, Impasse des Sports, 44380, PORNICHET.
Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration.

Article 4 – DUREE

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 5 - COMPOSITION

L'association se compose de :

- a) Membres d'honneur
- b) Membres bienfaiteurs
- c) Membres actifs ou adhérents

ARTICLE 6 - ADMISSION

L'association est ouverte à tous, sans condition ni distinction.

ARTICLE 7 - MEMBRES – COTISATIONS

Sont membres actifs ceux qui ont pris l'engagement de verser une cotisation annuelle de :

- 30€ pour les plus de 18 ans.
- 15€ pour les moins de 18 ans et pour un deuxième membre de la même famille

Le montant de la cotisation annuelle pourra être modifié lors d'une assemblée générale.

Sont membres d'honneur ceux qui ont rendu des services signalés à l'association ; ils sont dispensés de cotisations,

Sont membres bienfaiteurs, les personnes qui versent un droit d'entrée de 200 €uros et une cotisation annuelle 300 € fixée chaque année par l'assemblée générale.

ARTICLE 8. - RADIATIONS

La qualité de membre se perd par :

- a) La démission ;
- b) Le décès ;
- c) La radiation prononcée par le conseil d'administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité à fournir des explications devant le bureau et/ou par écrit.

ARTICLE 9. - AFFILIATION

La présente association est affiliée à la Fédération Française de Char à Voile et se conforme aux statuts et au règlement intérieur de cette fédération.

Elle peut par ailleurs adhérer à d'autres associations, unions ou regroupements par décision du conseil d'administration.

ARTICLE 10. - RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent :

- 1° Le montant des droits d'entrée et des cotisations ;
- 2° Les subventions de l'Etat, des départements et des communes.
- 3° Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 11 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils soient. Elle se réunit chaque année au mois de septembre.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour figure sur les convocations.

Le président, assisté des membres du conseil, préside l'assemblée et expose la situation morale ou l'activité de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'assemblée.

L'assemblée générale fixe le montant des cotisations annuelles et du droit d'entrée à verser par les différentes catégories de membres.

Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du conseil.

Toutes les délibérations sont prises à main levée, excepté l'élection des membres du conseil.

Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

ARTICLE 12 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts ou la dissolution ou pour des actes portant sur des immeubles.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.

Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents.

ARTICLE 13 - CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'association est dirigée par un conseil de **8 membres**, élus pour 4 années par l'assemblée générale. Les membres sont rééligibles.

Le CA est donc composé de :

- **Philippe BOURRY**
- **Thierry De VISME**
- **Bernard DUVAL**
- **Christophe LASSERRE**
- **Hugues MARTIAL**
- **Teddy VIGNAUD**
- **Christophe PINER**
- **Olivier CALLE**

En cas de vacances, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il sera procédé à leur remplacement définitif ou à la modification du nombre de membre du CA, lors de la prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'expiration le mandat des membres remplacés.

Le conseil d'administration se réunit au moins une fois tous les six mois, sur convocation du président, ou à la demande du quart de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Tout membre du conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire.

ARTICLE 14 – LE BUREAU

Le bureau est composé de :

- **Président : Bernard DUVAL** demeurant Impasse des Sports, 44380 PORNICHET, T/ 06 10 36 10 75, Email : bernard.duval48@gmail.com, né le 23 septembre 1948,
- **Trésorier : Olivier CALLE** demeurant 2 rue de la Ville Bessac 44320 FROSSAY T/ 06 48 07 52 62, Email : calle.olivier1@gmail.com, né le 9 février 1962
- **Secrétaire et Chargé de la communication : Philippe BOURRY** demeurant 54 rue de la Gare 44320 Saint Père en Retz, T/ 06 26 36 74 31, Email : cat.phil.bourry@free.fr, né le 21 août 1969.

ARTICLE 15 – INDEMNITES

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du conseil d'administration et du bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

ARTICLE - 16 - REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur sera établi par le conseil d'administration, et approuvé par l'assemblée générale. Ce règlement sera destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

ARTICLE - 17 - DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 12, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution.

Fait à PORNICHET le 27 septembre 2024.

